

GENERALITES

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation s'appliquent à l'ensemble des titres de transport sur remontées mécaniques, titres donnant l'accès au domaine skiable Le Grand Bornand. Elles sont valables du 1^{er} septembre 2016 au 21 avril 2017.

L'acquisition d'un titre implique la connaissance et l'acceptation par la personne ci-après dénommée « le Client » de l'intégralité des présentes conditions générales de vente et d'utilisation, sans préjudice des voies de recours habituelles.

Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques et pour les sociétés ayant leur siège social en France. La langue des documents contractuels est le Français.

LE FORFAIT

Le forfait est composé d'un support sur lequel est enregistré le titre de transport. Il permet, durant sa période de validité, la libre circulation sur les remontées mécaniques du Grand Bornand pour lesquelles il a été émis, sans aucune priorité de quelque nature que ce soit. Les secteurs de validité des titres sont définis sur la grille tarifaire, les périodes d'ouverture des remontées mécaniques sont affichées aux points de vente de la société, sous réserve des conditions météorologiques et d'enneigement.

La durée de validité des forfaits est définie en temps consécutif (ex : 4 heures consécutives, 2 jours consécutifs...) sauf mention expresse.

Les forfaits saison et les forfaits 6 jours et plus bénéficient de l'accès au télésiège des Gettiers durant l'exploitation de nuit proposée le mardi, (horaires définis par arrêté municipal), étant précisé que la société se réserve le droit de fermer la remontée mécanique desservant cette activité.

Les forfaits dont la durée est supérieure à la plus courte proposée, et tous les forfaits à tarifs préférentiels, sont strictement personnels, incessibles et intransmissibles.

LES SUPPORTS

Les titres de transport sont délivrés sur une Ski'carte, support réencodable, rechargeable et réutilisable. Cette carte est utilisée pour l'acquisition de titre de transport 4 heures, journée, pluri-journalier et à la saison, moyennant le paiement d'un supplément de 2 € TTC non remboursable. La Ski'carte est réutilisable une ou plusieurs fois. Seule la Ski'Carte du millésime 2017 bénéficie d'une garantie durant la saison d'hiver 2016/2017 (environ 5 mois). Celle-ci ne s'applique qu'en cas d'utilisation normale du support et consiste dans la délivrance d'un nouveau support en remplacement du support défectueux.

LA PHOTOGRAPHIE

La vente du forfait saison est subordonnée à la remise d'une photographie d'identité récente, de face, sans lunette de soleil, ni couvre chef. Cette photographie sera conservée par la SAEM Les Remontées Mécaniques dans son système informatique de billetterie, pour faciliter les éventuels rechargements ou rééditions du titre, sauf opposition de la part du Client.

CATEGORIES DE CLIENTELE ET TARIFS

Les tarifs publics de vente des forfaits, des titres de transport et des supports sont affichés à toutes les caisses et sont valables durant l'hiver en cours, soit du premier jour au dernier jour d'ouverture. Ces tarifs sont exprimés en Euros et toutes taxes comprises. Ils sont non contractuels et susceptibles de modifications.

Les catégories de clientèle et tarifs correspondants sont définis par type de domaine dans la grille tarifaire (Aravis, Grand-Bornand ou Mini Domaine, 4 h consécutives, 1 jour ou plusieurs jours consécutifs...). Le client doit demander la réduction à laquelle il a droit et présenter la pièce justifiant cet avantage tarifaire au moment de l'achat de son forfait (avant l'édition de celui-ci).

La gratuité est accordée (hors support et hors assurance) aux enfants de moins de 5 ans et aux adultes de plus de 75 ans, sur présentation d'un justificatif d'âge. La détermination de l'âge du client à prendre en compte sera celui au jour de début de validité du forfait à délivrer (jour d'ouverture officiel du domaine skiable pour le forfait saison, soit le 17/12/2016) ; le bénéfice d'une réduction tarifaire en fonction de la catégorie d'âge est subordonné à la production de justificatifs d'identité.

Aucune réclamation ou remboursement ne sera possible après l'achat. Il appartient au client de s'informer sur les produits et les tarifs proposés et de sélectionner les plus avantageux pour lui. Le personnel ne peut être tenu pour responsable du choix du titulaire.

MODALITES DE PAIEMENT

Toute délivrance d'un titre donne lieu à paiement du tarif correspondant. Ces règlements sont effectués soit par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France, émis à l'ordre de la SAEM Les Remontées Mécaniques, soit en espèces Euros, soit par carte bancaire acceptée par la société (Eurocard, Mastercard, Visa) ou par chèques-vacances ANCV (uniquement pour les particuliers). Pour un montant supérieur à 1 000 €, le règlement en espèces n'est pas autorisé.

JUSTIFICATIF DE VENTE

Chaque émission de forfait d'une durée supérieure à 2 jours donne lieu à la remise d'un justificatif de vente sur lequel figurent la nature du titre de transport, sa date de validité, et son numéro unique. Ce justificatif de vente doit être conservé précieusement pour être présenté à l'appui de toute demande ou réclamation.

CONTROLE DES FORFAITS

Le Client doit être porteur de son forfait durant tout le trajet effectué sur la remontée mécanique, de l'aire de départ à l'aire d'arrivée. L'absence de forfait, l'usage d'un titre de transport non valable ou encore le non-respect des règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, constatés par un contrôleur assermenté, feront l'objet :

⇒ soit du versement d'une indemnité forfaitaire éteignant l'action publique.

Cette indemnité établie en référence à cinq fois la valeur du titre de transport journalier plein tarif selon les Articles L342-15, R342-19 et R342-20 du Code du tourisme et Articles 529-3 et suivants du Code de procédure pénale, est ramenée forfaitairement à 170 € pour la SAEM « Les Remontées Mécaniques du Grand-Bornand » ;

⇒ soit de poursuites judiciaires.

Les contrôleurs assermentés pourront demander la présentation de toutes pièces justifiant des avantages tarifaires accordés au Client d'un titre de transport à tarif réduit ou gratuit. Si le contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, le contrôleur assermenté en rend compte immédiatement à tout officier de police judiciaire de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent, qui peut alors lui ordonner sans délai de lui présenter sur-le-champ le contrevenant.

Ce contrôleur assermenté pourra également procéder au retrait immédiat du forfait, en vue de le remettre à son véritable titulaire et/ou à des fins de preuve. Il est habilité par le Tribunal de Grande-Instance, à dresser un procès-verbal pour tout délit ou contravention et à sanctionner une infraction en transigeant par perception d'indemnités forfaitaires.

PERTE OU VOL DU TITRE

En cas de perte ou de vol d'un forfait de 2 jours et plus et sur présentation du justificatif de vente ou du bon de livraison, il sera procédé à la remise d'un forfait pour la durée restante. Pour ce faire, le Client devra compléter un formulaire de « déclaration de perte ou vol » (disponible à tous les points de vente) et le remettre à une hôtesse de vente accompagné de la somme de 10 € pour frais de gestion (opposition et blocage du titre). La demande sera traitée au maximum le jour suivant le dépôt du dossier complet en caisses. Pour les forfaits dits « saison », le Client devra s'adresser au bureau de la SAEM Les Remontées Mécaniques. Le titre faisant l'objet de la déclaration de perte ou de vol sera neutralisé et n'autorisera plus l'accès au domaine skiable. Tout blocage est définitif et immédiat. Les forfaits 4 heures et 1 jour ne seront pas remplacés.

INTERRUPTION DU FONCTIONNEMENT DES REMONTEES MECANIKES

Seul un arrêt complet de plus d'une demi-journée de la totalité des remontées mécaniques du domaine skiable du Grand Bornand peut donner lieu à un dédommagement du préjudice subi par le Client sur présentation de son forfait et l'établissement d'une fiche de demande de dédommagement délivrée par les hôtesses de vente. Le dossier dûment complété et accompagné des pièces justificatives devra être adressé dans un délai maximum d'un mois après les faits à la SAEM Les Remontées Mécaniques – BP 23 – 74450 LE GRAND BORNAND. Seuls les titres ayant été acquis et réglés par leur titulaire directement auprès de la SAEM Les Remontées Mécaniques peuvent donner lieu à dédommagement direct par celle-ci. Le dédommagement pourra prendre les formes suivantes au choix du Client, sans que celui ne puisse prétendre à aucune prestation excédant cette indemnisation forfaitaire :

⇒ soit, d'une prolongation immédiate de la durée de validité de son titre ;

⇒ soit d'un avoir en heure(s)/journée(s) de ski à utiliser avant la fin de saison ;

⇒ soit d'un remboursement différé calculé de la manière suivante :

Prix forfait acheté – (Tarif public du forfait 1 Jour x Nombre Journées Utilisées)

REMBOURSEMENT

Dans le cas où les titres de transport délivrés ne seraient pas utilisés ni totalement épuisés, ceux-ci ne seront ni remboursés, ni échangés. Les forfaits à journées non consécutives devront être épuisés durant la saison en cours, au-delà ils ne pourront être utilisés et ce, sans qu'il soit procédé à leur remboursement ni à un report de validité.

MALADIE/ACCIDENTS/MPOSSIBILITE DE SKIER

Il ne sera procédé à aucun remboursement des titres de transport pour accident, maladie, ou toute autre cause personnelle, quelle que soit la durée de validité du forfait.

Un service d'assurance est proposé par la station et peut couvrir certains de ces risques. (Aravis Sécurité) - Renseignements auprès des hôtesses de vente.

RECLAMATION

Toute réclamation doit être adressée à SAEM Les Remontées Mécaniques – BP 23 – 81 route du Borne - 74450 LE GRAND BORNAND dans un délai maximum d'un mois suivant la survenance de l'événement à l'origine de ladite réclamation.

RESPECT DES REGLES DE SECURITE

Tout Client est tenu de respecter les règles de sécurité relatives au transport par remontées mécaniques, notamment les règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, les pictogrammes les complétant ainsi que toutes consignes données par le personnel de la société, sous peine de sanction. Il en est de même du respect de l'arrêté municipal relatif à la sécurité sur les pistes de ski et il lui est recommandé de tenir compte des « Dix règles de conduite des usagers des pistes » éditées par la Fédération Internationale de Ski (FIS).

En cas de préjudice matériel ou physique occasionné par un de nos appareils, le Client doit faire constater sans délai le préjudice au personnel de l'appareil et remplir une déclaration d'accident.

PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les marques, modèles et graphismes portés sur les différents titres, affiches ou tarifs sont déposés et toute reproduction est strictement interdite.

PROTECTION ET TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'ensemble des informations qui est demandé par la SAEM Les Remontées Mécaniques pour la délivrance d'un forfait est obligatoire. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission du forfait ne pourra intervenir. Certaines données (adresse postale, e-mail, n° Tél.) pourront également être demandées au Client par la SAEM Les Remontées Mécaniques pour permettre, selon les modalités prévues par la loi LCEN du 21 juin 2004, l'envoi d'offres commerciales. Concernant les titres personnalisés, les données relatives aux déplacements sont également collectées à des fins de gestion des opérations d'accès aux remontées mécaniques et de contrôle des titres de transport. Les données sont aussi recueillies à des fins statistiques. Les photos qui sont obligatoires pour certains forfaits comme stipulés ci-dessus, sont destinées exclusivement à l'identification du titulaire du forfait concerné. L'ensemble de ces données est uniquement destiné à la SAEM Les Remontées Mécaniques.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes auprès de la société, en écrivant à l'adresse suivante : SAEM Les Remontées Mécaniques – BP 23 - 74450 LE GRAND BORNAND - Responsables des traitements : SAEM Les Remontées Mécaniques.

Finalités des traitements : gestion des fichiers de clients et de prospects, billetterie et contrôle d'accès CNIL N°1340045

En application de l'article 90 du décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005, toute personne peut recevoir les informations du présent paragraphe sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès du service susvisé.